

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 29 janvier (29/01/2015)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 23 janvier, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par M. Jean-Michel HENRYOT), M. Franck BOUSQUET (représenté par M. Gérard VALLES), M. Patrice CHARLES (représenté par Madame Marie-Claude DULAC), **Conseillers Municipaux.**

**ÉTAIT ABSENT :**

M. Michel PIRAME, **Conseiller Municipal.**

M. Jérôme VALETTE est nommé secrétaire de séance.

**12 – 29 Janvier 2015**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ADDA 82 EN VUE DE L'ORGANISATION DU TREMLIN « TARN-ET-GAROCK » 2015**

Rapporteur : Mme VALETTE

Dans le cadre de sa saison culturelle 2014/2015, la Commune de Moissac souhaite accueillir les deux concerts de présentation du tremplin Tarn & Garock, qui se dérouleront les 10 et 11 avril 2015 au Hall de Paris.

**Considérant** l'organisation par l'ADDA 82 de la 25<sup>e</sup> édition du tremplin Tarn & Garock, dans le cadre de la mise en œuvre d'actions favorisant le développement des musiques actuelles menées par l'association,

**Considérant** le souhait de l'ADDA82 d'organiser deux concerts de présentation les 10 et 11 avril 2015 au Hall de Paris,

**Considérant** la nécessité d'établir une convention entre la Commune de Moissac et l'ADDA 82 définissant les engagements des deux parties en vue de l'organisation de cet événement,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Moissac et l'ADDA 82,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à veiller à sa bonne application.

Pour copie conforme

Moissac le 30 janvier 2015

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :



REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: - 3 FEV. 2015

CASTELSARRASIN - 82

## TARN ET GAROCC 2015 CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

**L'Association pour le Développement des Arts en Tarn et Garonne (ADDA 82)**

SIRET : 325 330 900 00011

Code APE : 9499 Z

Hôtel du Département BP 783 82013 MONTAUBAN

Tél : 05 63 91 83 96

Licences d'Entrepreneur de Spectacles : 2-1050213 et 3-1050214

représentée par Monsieur Patrick MARTY en qualité de Président  
ci-après dénommée "**le partenaire organisateur**" d'une part,

et

**Le Service Culturel de Moissac**

SIRET : 21820112700014

Code APE : 8411 Z

Centre Culturel 24 rue de la Solidarité 82 200 MOISSAC

Tél : 05 63 05 08 08

représenté par Mr Jean-Michel Henryot, en sa qualité de Maire de Moissac, dûment  
habilité par la convention n° XXX du XXX,

Ci-après dénommé "**le partenaire co-organisateur**" d'autre part,

### PRÉAMBULE

L'ADDA 82 est missionnée par le Conseil Général de Tarn-et-Garonne pour la mise en œuvre des politiques culturelles du Département et de l'État. Parmi ces missions, l'ADDA 82 a pour mission le développement des musiques actuelles. Dans ce cadre, un tremplin amateur "TARN et GAROCC" est organisé afin de célébrer les 25 ans du dispositif. Cet anniversaire se déroule sans compétition et sans désignation de lauréat en permettant à des groupes ayant participés aux précédentes éditions de se produire sur scène.

## **Article 1 – Objet**

L'ADDA 82 organise la 25<sup>ème</sup> édition du tremplin Tarn et Garock.  
Cette présente édition se déroulera de la manière suivante :

- Deux concerts de présentation auront lieu le 10 et 11 avril 2015 à Moissac au Hall de Paris.

## **Article 2 – Apport de l'ADDA 82**

### **Article 2.1 : Communication**

L'ADDA 82 prend à sa charge les frais de communication relatifs à l'ensemble de la manifestation Tarn & Garock 2015 (plaquette, affiches, relation presse).

### **Article 2.2 : Apports techniques**

L'ADDA 82 prend à sa charge les frais d'organisation et de réalisation de la manifestation.

L'ADDA 82 s'efforcera d'offrir les conditions de concerts selon ses moyens et le lieu de programmation.

L'ADDA 82 sera à la disposition des groupes en amont du spectacle.  
Le chargé de mission musiques actuelles de l'ADDA 82 répondra aux questions techniques et planifiera avec les groupes une feuille de route.

L'ADDA 82 ne prend pas à sa charge tout frais supplémentaire correspondant aux exigences techniques et instrumentales spécifiques des groupes (location instruments, écrans vidéos, effets spéciaux...).

### **Article 2.3 : Coordination groupes**

L'ADDA 82 sera responsable de la coordination de l'opération, de la gestion des plannings. L'ADDA 82 s'engage à prendre en charge les repas des musiciens, techniciens de la Cogemats et des salariés de l'ADDA 82.

## **Article 3 : Apports de la commune de Moissac**

Le Service Culturel de Moissac s'engage à accompagner le projet de la manière suivante :

- Le Service Culturel de Moissac organisera l'accueil du public pendant le concert. Dans le cadre du Plan de Prévention, l'ADDA 82 mettra gratuitement à disposition du public des bouchons réducteurs de bruits et des éthylotests avec une signalétique appropriée.  
Le Service Culturel de Moissac prend en charge la distribution au bar de ce matériel de prévention.

- Le Service Culturel de Moissac s'engage à avoir désigné et habilité son personnel et ses bénévoles pour les missions désignées dans cette convention et à respecter la législation à l'accueil du public et de la sécurité de l'ERP qui répond à la classification suivante : Type L – Catégorie 2 – effectif public – 1 500 personnes avec l'effectif du personnel.
- Le Service Culturel de Moissac s'engage à signer et à respecter le plan de prévention établi par le référent sécurité de l'ADDA 82.

### **Article 3 : Communication réciproque**

Le Service Culturel de Moissac s'engage à communiquer l'opération sur son site Internet en respectant la charte graphique et les missions de l'ADDA 82.

L'ADDA 82 s'engage à insérer le logo du Service Culturel de Moissac sur les supports de sa communication (affiche, flyers).

### **Article 4 : Assurances**

L'ADDA 82 déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la manifestation pour son personnel et la salle où aura lieu l'événement.

La Mairie de Moissac déclare avoir souscrit aux assurances nécessaires à la couverture de son personnel, de l'ensemble de son matériel, de son ERP.

### **Article 5 : Annulation convention**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Montauban, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables (médiation, arbitrage...).

### **Article 6 : Validité de la convention**

Ladite convention est valable jusqu'au 12 avril 2015.

Fait à Montauban, le 2 décembre 2014

En deux exemplaires originaux

Pour l'ADDA 82  
Monsieur Patrick MARTY  
En qualité de Président

Pour la Ville de Moissac  
Monsieur Jean-Michel Henryot  
En qualité de Maire de Moissac